



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 19 du 7 mai 2020

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée

Accréditation d'universités

arrêté du 14-4-2020 (NOR : ESRS2010148A)

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : modification

arrêté du 30-4-2020 - J.O. du 2-5-2020 (NOR : ESRS2010558A)

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse (groupe I)

arrêté du 17-4-2020 (NOR : ESRH2010270A)

Nomination

Directeur général des services de l'université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 (groupe II)

arrêté du 17-4-2020 (NOR : ESRH2010332A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants à pourvoir à la Fédération française du sport universitaire - année universitaire 2020-2021
avis (NOR : ESRS2009841V)

Vacance des fonctions

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'Université de Strasbourg
avis (NOR : ESRS2009584V)

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée

Accréditation d'universités

NOR : ESRS2010148A

arrêté du 14-4-2020

MESRI - DGESIP A1-4

Vu Code de l'éducation et notamment article D. 636-73 et suivants ; Code de la santé publique et notamment article R. 4301-1 et suivants ; arrêté du 18-7-2018 modifié ; avis du Cneser du 17-9-2019, du 15-10-2019, du 20-11-2019 et du 6-1-2020

Article 1 - À compter de l'année universitaire 2019-2020, les universités mentionnées aux 1° à 16° ci-dessous sont accréditées à délivrer le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée :

1° Les universités d'Angers et de Tours sont accréditées pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- psychiatrie et santé mentale.

2° L'université de Dijon est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

3° L'université Côte d'Azur est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- psychiatrie et santé mentale.

4° L'université de Reims est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- psychiatrie et santé mentale.

5° L'université d'Aix-Marseille est accréditée pour la mention suivante :

- psychiatrie et santé mentale.

6° L'université de Paris est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- psychiatrie et santé mentale.

7° Les universités Clermont Auvergne, Grenoble Alpes, Lyon I et Saint-Étienne sont accréditées pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- psychiatrie et santé mentale.

8° L'université de Bordeaux est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

9° L'université de Limoges est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- psychiatrie et santé mentale.

10° Les universités Sorbonne Université et Paris XII sont accréditées pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- psychiatrie et santé mentale.

11° L'université Paris XIII est accréditée pour les mentions suivantes :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ;
- psychiatrie et santé mentale.

12° L'université de Brest est accréditée pour la mention suivante :

- psychiatrie et santé mentale.

13° L'université Rennes I est accréditée pour la mention suivante :

- psychiatrie et santé mentale.

14° Les universités de Caen et de Rouen sont accréditées pour la mention suivante :

- psychiatrie et santé mentale.

15° L'université de Montpellier est accréditée pour la mention suivante :

- psychiatrie et santé mentale.

16° L'université de Nantes est accréditée pour la mention suivante :

- psychiatrie et santé mentale.

Article 2 - La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 avril 2020

Le ministre des Solidarités et de la Santé,
Pour le ministre et par délégation,
La cheffe de service adjointe à la directrice générale de l'offre de soins,
Stéphanie Decoopman

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : modification

NOR : ESRS2010558A

arrêté du 30-4-2020 - J.O. du 2-5-2020

MESRI - DGESIP A - MOSS

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 612-1-2 ; arrêté du 28-2-2020

Article 1 - L'arrêté du 28 février 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Le cinquième alinéa de l'article 5 est remplacé par l'alinéa suivant :

« - à la fin du deuxième jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 25 mai 2020 et le 15 juillet 2020 inclus. »

2° Les sixième et septième alinéas de l'article 5 sont supprimés.

3° L'article 6 est abrogé.

4° À l'article 7, la dernière phrase du second alinéa est supprimée.

5° À l'article 11, les mots : « 25 juin 2020 » sont remplacés par les mots : « 16 juin 2020 ».

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 avril 2020

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de
Toulouse (groupe I)

NOR : ESRH2010270A

arrêté du 17-4-2020

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 17 avril 2020, Mme Dominique Froment, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de directrice générale du Crous de Toulouse (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 1er mai 2020 au 30 avril 2024.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 (groupe II)

NOR : ESRH2010332A
arrêté du 17-4-2020
MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 17 avril 2020, Laurent Signoles est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Sorbonne Nouvelle Paris 3 (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 18 mai 2020 au 17 mai 2024.

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants à pourvoir à la Fédération française du sport universitaire - année universitaire 2020-2021

NOR : ESRS2009841V

avis

MESRI - DGEIP A2-1

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

Postes vacants de directeur (H/F) régional du sport universitaire : ligue Normandie : site de Caen ; ligue Sud : site de Marseille ; ligue Île-de-France : site de Versailles **à compter du 1er septembre 2020.**

Poste susceptible d'être vacant de directeur (H/F) régional du sport : ligue Pays de la Loire : site de Nantes **à compter du 1er septembre 2020.**

Intitulé du poste

Directeur (H/F) régional du sport universitaire.

Fonctionnaire titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions

Le directeur (H/F) régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints, dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur de la Fédération.

Il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, il devra entre autres :

- assurer la gestion sportive, administrative, financière et des ressources humaines du site, en lien avec la ligue ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives de tout niveau se déroulant dans l'académie ;
- développer les relations avec les ligues des fédérations et la ligue régionale à travers les commissions mixtes régionales sportives ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Le directeur (H/F) régional sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans son académie, dans sa région, voire en France et à l'étranger.

Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre motivée et curriculum vitae seront adressés par voie électronique : au président de la FF Sport U,

dans un délai de trois semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, **à l'adresse mail suivante :**
direction@sport-u.com

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'Université de Strasbourg

NOR : ESRS2009584V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg sont déclarées vacantes au 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil. Le mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au président de l'université de Strasbourg - 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex.

Les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.